VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 27 janvier 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1. Objet : Composition du conseil communal – Groupes politiques- Démission d'un membre de son groupe politique – nouvelle déclaration d'apparentement.

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-18, L1122-20 et L1123-1, § 1er ;

Considérant qu'en application de l'article L 1123-1, § 1er susvisé du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.
Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal. (...)

L'exclusion ou la démission du groupe visé à ce paragraphe entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparentement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 dressé à l'issue des élections communales du 18 octobre 2018 ;

Vu le courrier de ce 13 janvier 2020 adressé au Collège communal et signé par Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, élue sur la liste « *AD&N* », contenant acte de démission de son groupe politique et nouvelle déclaration d'apparentement au profit du groupe politique « PSD@ » ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

Article 1er :

PREND ACTE de la démission écrite et signée de Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, du groupe politique « *AD&N* ».

Cette démission prend effet lors de la séance du Conseil communal de ce 27 janvier 2020 et mention en sera faite au procès-verbal de ladite séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 1123-1 § 1er alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tels que définis à l'article L 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 :

PREND ACTE de la déclaration d'apparentement de Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, au groupe politique « *PSD@* ».

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux organismes éventuels dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ainsi qu'à la Direction des Affaires générales.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R.GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R.GOSSIAUX **C. EERDEKENS**